

## RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

28 JANVIER 2019



*Intérieur* de Louise Galtier-Boissière (FNAC 2066), tableau en dépôt depuis 1909 au musée d'art et d'histoire de Cognac. Non localisé lors du récolement de 2000, ce tableau a été retrouvé en 2001 à la sous-préfecture où il avait été sous-déposé. Il a rejoint le musée en 2002.

## Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	4
1.1 Le taux d'avancée des récolements.....	4
1.2 Le résultat des derniers récolements.....	5
1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....	5
1.4 La régularisation des «sous-dépôts».....	5
2 - Délibérations sur les biens recherchés.....	6
2.1 Le résultat des délibérations.....	6
2.2 Œuvres retrouvées après récolement.....	6
2.3 Classements.....	7
2.4 Plaintes.....	7
Conclusion.....	9
Annexe 1 : textes de références.....	10
Annexe 2 : lexique.....	11
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	13

## Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts<sup>1</sup> d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour un dépositaire ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement y afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Ils visent aussi à inciter les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Ils sont enfin de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements.

Dans le département de la Charente, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

Le **musée de l'air et de l'espace**, musée d'État sous tutelle du ministère des armées. Sa mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), à l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

---

1 Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

## 1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions dépositantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

312 des 314 œuvres d'art déposées dans le département de la Charente ont été récolées.

### 1.1 Le taux d'avancée des récolements

DÉPOSANTS	DERNIER RÉCOLEMENT	BIENS DÉPOSÉS	BIENS RÉCOLÉS	BIENS RESTANT A RÉCOLER	TAUX DE RÉCOLEMENT
Cnap	2017	198	196	2	98,98 %
musée air et espace	2011	2	2	0	100,00 %
SMF	2014	114	114	0	100,00 %
<b>TOTAL</b>		<b>314</b>	<b>312</b>	<b>2</b>	<b>99,36 %</b>

La manufacture de Sèvres n'a pas encore dépouillé ses inventaires concernant ses dépôts éventuels dans ce département.

La majorité des dépôts du Cnap ont été récolés, soit 196 biens sur 198. Le récolement le plus récent date de 2017.

Le Cnap va interroger la préfecture d'Angoulême au sujet de deux portraits de *l'empereur Napoléon III* et de *l'impératrice Eugénie* qui avaient été déposés à la sous-préfecture de Ruffec respectivement en 1863 et 1869. Cette sous-préfecture a fermé en 1926 et ces deux portraits impériaux se trouvent peut-être à la préfecture d'Angoulême et restent à récoler par le Cnap.

Le musée de l'air et de l'espace a récolé en 2011 deux objets déposés en 2001 au musée de la base aérienne militaire de Cognac.

Les musées nationaux ont récolé leurs 114 dépôts dans ce département. Les récolements les plus récents datent de 2014.

### 1.2 Le résultat des derniers récolements

DÉPOSANTS	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS	TAUX DE
-----------	---------------	-----------------	------------------	---------

				DISPARITION
<b>Cnap</b>	196	149	47	21,93 %
<b>musée air et espace</b>	2	2	0	0 %
<b>SMF</b>	114	114	0	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>312</b>	<b>265</b>	<b>47</b>	<b>13,78 %</b>

Source : rapports de mission de récolement des déposants.

Compte-tenu des biens retrouvés, les biens non localisés représentent 13,78 % des dépôts récolés dans le département soit significativement moins que la moyenne des départements (22,57 %) pour les rapports déjà publiés.

### 1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation permettrait cependant d'éclairer précisément les dépositaires sur la nature des dépôts dont ils bénéficient et de faciliter les récolements.**

A cet égard, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfetures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département de la Charente, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur en 2017 ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA et le tableau 2018 ne présente aucun chiffre pour la Charente. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

### 1.4 La régularisation des «sous-dépôts»

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, alors même qu'un tel déplacement doit être autorisé par le déposant. Par exemple, trois biens déposés à la mairie d'Angoulême ont été localisés au musée des beaux-arts d'Angoulême.

**La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de ne pas déplacer les biens déposés sans l'accord du déposant concerné.** Cette pratique est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité juste été déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

## 2 - Délibérations sur les biens recherchés

À la suite d'un récolement, la CRDOA délibérait jusqu'au 1er janvier 2018 sur les suites à donner (cf. lexique en annexe 2, « le post-récolement des dépôts »). Depuis cette date, et dès lors que la doctrine de la commission est aujourd'hui partagée, les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à donner aux constats des biens non localisés, ce qui n'est pas le rôle de la CRDOA.

La CRDOA se concentre désormais sur sa mission de pilotage de ces opérations : elle s'assure que chaque rapport de récolement qui fait apparaître des biens non localisés soit assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions.

## 2.1 Le résultat des délibérations

DÉPOSANTS	RECHERCHÉS	RETROUVÉS	CLASSEMENTS	PLAINTES
<b>Cnap</b>	47	4	33	10
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>4</b>	<b>33</b>	<b>10</b>

Source : CRDOA

## 2.2 Œuvres retrouvées après récolement

Deux tableaux *La Charité* de Madeleine Colin-Libour (FNAC 1328) et *La Lecture* d'Auguste Emile Bellet (FNAC 371) déposés respectivement en 1889 et 1896 au musée des beaux-arts d'Angoulême ont été retrouvés par le dépositaire en 2000 à l'occasion de la rénovation du musée, roulés à l'intérieur d'une toile vierge.

Le tableau *Intérieur* de Louise Galtier-Boissière (FNAC 2066) a été retrouvé par le dépositaire en 2001 à la sous-préfecture de Cognac où il avait été sous-déposé.

Un portrait à mi-corps de *l'impératrice Eugénie* d'Émile Delphes-Chabod (FNAC FH-866-62) déposé en 1867 à la sous-préfecture de Confolens, a été retrouvé en octobre 2017 par le dépositaire dans une partie peu accessible des combles, raison pour laquelle le tableau n'avait pas été présenté au Cnap lors de son récolement quelques mois auparavant.

**Ces constats militent pour que les depositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récolement que le déposant leur adresse ex ante. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.**

**Par ailleurs, les depositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les depositaires doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.**

## 2.3 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Cependant, le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite à la fois sur les inventaires du déposant et du dépositaire.

## 2.4 Plaintes

### Tableau détaillé des plaintes

DÉPOSANT	DÉPÔTS DE PLAINTÉ DEMANDÉS	PLAINTES DÉPOSÉES	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
Cnap	10	2	8

Source : CRDOA

Seul le Cnap est concerné par dix dépôts de plainte pour le département de la Charente :

- Une plainte a été déposée le 17 décembre 2002 auprès de la police judiciaire par la préfecture d'Angoulême pour la disparition de la statue *Femme accroupie* de Jules-Oscar Maes (FNAC 7986), déposée en 1956 à la préfecture de la Charente.

- Le musée des beaux-arts d'Angoulême a porté plainte pour vol dans la nuit du 4 au 5 décembre 2001, d'un buste en bronze représentant *Françoise de Foix* de Clémence Jeanne Eymard de Lanchatre (FNAC 397).

- En revanche, quatre plaintes restent à déposer par le maire de Barbezieux pour une sculpture en pierre : *les vendanges* de Roger Picard (FNAC 6938) et pour les trois tableaux suivants : portraits à mi-corps de *l'impératrice Eugénie* de Gustave Eugène Castan (FNAC FH 860-46), de *l'empereur Napoléon III* d'Eugénie Desaugiers (FNAC FH 860-85) et *le Pont des arts* de Richard Rimbault (FNAC 21479).

- Trois autres plaintes restent également à déposer par le sous-préfet de Confolens pour un portrait à mi-corps de *l'empereur Napoléon III* d'Alexis Perrassin (FNAC FH-863-185), et pour deux portraits en pied du roi *Louis-Philippe* par le maire de Chabanais (FNAC PFH 6634) et par le maire de Confolens (FNAC PFH 8511).

- Une autre plainte reste également à déposer par le sous-préfet de Cognac pour un portrait de *l'empereur Napoléon III* d'Eugène Maurin (FNAC FH 860-190).

#### **Le Cnap s'assurera du dépôt de ces plaintes par le bénéficiaire concerné.**

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

## Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent adresser chaque année au(x) institution(s) dépositaire(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des oeuvres avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont également pour fonction d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'Etat qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions dépositaires, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

**Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.**



## **Annexe 1 : textes de références**

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
  - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
  - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
  - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
  - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

## **Annexe 2 : lexique**

**<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>**

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Aigre	église	Cnap	0	3	0	3	0	3	0	0
Angoulême	EPCC BD	Cnap	0	28	28	0	0	0	0	0
Angoulême	mairie	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Angoulême	musée beaux-arts	Cnap	0	30	26	4	2	1	1	0
Angoulême	musée beaux-arts	SMF	0	7	7	0	0	0	0	0
Angoulême	préfecture	Cnap	2	25	15	10	0	9	1	0
Aubeterre-sur-Dronne	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Barbezieux	mairie	Cnap	0	17	10	7	0	3	4	0
Barbezieux	mairie	SMF	0	2	2	0	0	0	0	0
Bayers	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Bouteville	église	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Brie	église	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Chabanais	mairie-église	Cnap	0	2	1	1	0	0	1	0
Champmillon	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Charras	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Cherves-Richemont	église	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Cognac	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Cognac	musée	Cnap	0	19	16	3	1	2	0	0
Cognac	musée	SMF	0	105	105	0	0	0	0	0
Cognac	base aérienne	Musée espace	0	2	2	0	0	0	0	0
Cognac	sous-préfecture	Cnap	0	20	17	3	0	2	1	0
Confolens	chapelle hôpital	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Condac	mairie-église	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Confolens	mairie-église	Cnap	0	5	3	2	0	1	1	0
Confolens	sous-préfecture	Cnap	0	6	4	2	1	0	1	0
Courcôme	église	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Courlac	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Dirac	église	Cnap	0	3	2	1	0	1	0	0
Génac	église	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Jarnac	mairie-église	Cnap	0	7	5	2	0	2	0	0
La Péruse	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
L'Isle-d'Espagnac	église	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Mazerolles	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Montchaude	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Montemboeuf	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Montmoreau	église	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Paizay-Naudoin	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Puyréaux	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Rouffiac	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Roumazières-Loubert	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Ruffec	mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint Palais du Né	église	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Saint Séverin	église	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Saint Simeux	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
<b>Total</b>			<b>2</b>	<b>312</b>	<b>265</b>	<b>47</b>	<b>4</b>	<b>33</b>	<b>10</b>	<b>0</b>

Source : pour les résultats des récolements : déposants. Pour les résultats des délibérations : CRDOA jusqu'au 31/12/2017 et déposants depuis le 01/01/2018

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : restant à récoiler